

Le gouvernement supprime 160 000 « contrats aidés » Quelles conséquences pour ces salariés précaires jetés à la rue ? Quelles conséquences pour les services rendus à la population ?

Ils sont utilisés comme bouche-trou. Ils sont payés une misère. Ils vivent dans l'incertitude du lendemain, le plus souvent dans des situations de grande précarité. Et maintenant, des dizaines de milliers de travailleurs sont menacés par le gouvernement Macron-Philippe d'être jetés à la rue.

Le 9 août, la ministre du Travail, Muriel Pénicaud, a déclaré à l'Assemblée nationale : « *Les contrats aidés sont extrêmement coûteux pour la nation* » et a donc annoncé la baisse du nombre de ces contrats (voir encadré).

Cela s'inscrit dans la décision annoncée, au début de l'été 2017, par le gouvernement Macron-Philippe, de couper 20 milliards d'euros dans le budget de l'Etat en 2018 pour satisfaire aux critères du traité de Maastricht (et en particulier celui qui impose que le déficit public soit inférieur à 3 % du PIB).

Si les postes de titulaires nécessaires ne sont pas créés, et si les contrats aidés sont supprimés, qui assurera demain les services de cantine dans les écoles ? Qui assurera les fonctions d'Atsem ?

Qui assurera l'entretien de la voirie, le ramassage des ordures, le salage des trottoirs en période de gel ? Qui les remplacera dans les centres de loisirs le mercredi après-midi, pendant les temps d'activités périscolaires (TAP), après la classe le soir ?

150 000 « contrats aidés » sont chargés, dans des associations, de prendre en charge les services d'aide à la personne et les missions d'insertion. S'ils sont supprimés, que se passera-t-il ?

Dans de nombreuses communes, la rentrée scolaire est rendue impossible en raison de la suppression des « contrats aidés ».

Les « contrats aidés », subventionnés par l'Etat, ont été créés en 1980. Dans le secteur public (collectivités territoriales, l'Éducation nationale et les hôpitaux), ils ont été utilisés par les gouvernements successifs pour ne pas créer les postes statutaires nécessaires et pour transférer aux associations les missions auparavant dévolues à l'État ou aux collectivités. Dans le privé, la prise en charge par le budget de l'État de 35 % du Smic a répondu à l'exigence patronale de baisse du coût du travail.¹

Leur nombre a atteint 459 000 en 2016 dont plus de 210 000 dans la fonction publique et autant dans les associations.

210 000 emplois, sans garanties statutaires qui, en raison des suppressions de postes dans la fonction publique, sont devenus, de fait, indispensables pour le fonctionnement des services municipaux (cantines scolaires, entretien...) et des hôpitaux.

La décision du gouvernement de supprimer 160 000 « contrats aidés » est inacceptable !

Elle doit être annulée, comme doivent être annulées les ordonnances qui démantèlent le Code du travail et les mesures qui menacent la Sécurité sociale.

1. Les contrats aidés CUI-CAE et CUI-CIE sont pris en charge par l'État, dans le secteur non marchand, à hauteur de 75 % du Smic. Dans le privé, l'État prend en charge à hauteur de 35 % du Smic.

Lisez les informations concernant la suppression des « contrats aidés » dans *La Tribune des travailleurs*. Prenez contact avec le POID.

Je prends contact avec le POID.

Nom, prénom :

Adresse :

A retourner à : poidemocratique@orange.fr

ou à POID c/o La Tribune des travailleurs, 34, rue Villiers-de-L'Isle-Adam, 75020 Paris.